

# Charte du bon usage des moyens informatiques

Ce texte, bien qu'ayant un caractère réglementaire, est avant tout un code de bonne conduite dans le cadre du projet d'établissement et donc de la démarche QUALYCEE.

Il a pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs et de l'administration, en accord avec la législation afin de garantir un usage correct des ressources informatiques et des services Internet.

La charte est un élément du code de vie (règlement intérieur) du lycée, ce qui lui donne un caractère impératif. La présente charte détermine les conditions d'utilisation et d'accès aux technologies de l'information et de la communication au lycée

## 1. Définitions de termes

### Ressources Informatiques :

Sont notamment constituées par les moyens informatiques, les serveurs, les stations de travail, les postes de consultation, les réseaux internes et externes du lycée, l'ENT, l'ensemble du parc logiciel, des bases de données, des produits multimédias ou des périphériques (vidéoprojecteurs, imprimantes, scanners, NAS) affectés au fonctionnement des éléments décrits.

### Services Internet :

La mise à disposition par des serveurs locaux ou distants de moyens d'échanges et d'informations diverses :  
Web, messagerie,...

**Par utilisateur**, s'entend toute personne ayant accès, dans le cadre de l'exercice de son activité « professionnelle » ou de sa formation, aux ressources du système d'information de notre établissement quel que soit son statut.

### Compte :

La connexion à des ressources permettant d'avoir un espace disque, une adresse e-mail, et d'accéder aux logiciels correspondant à la fonction exercée ou à l'enseignement suivi.

## 2. Conditions générales d'utilisation

L'utilisation des moyens informatiques est **limitée uniquement aux activités exercées dans le cadre des études suivies par l'élève ou l'étudiant**. Toute autorisation prend fin lors de la cessation même provisoire de l'activité professionnelle qui l'a justifiée.

Sont strictement prohibées les utilisations contraires aux lois et règlements en vigueur et notamment celles qui sont de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à la dignité, à l'honneur, ou à la vie privée des personnes.

## 3. Obligations des utilisateurs

- **3.1. Règles générales**
  - Les utilisateurs sont tenus de respecter la charte des bons usages de l'informatique du lycée Jeanne d'Arc
  - Les utilisateurs doivent respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles de courtoisie et de politesse lors de l'utilisation des moyens informatiques du lycée
  - Les utilisateurs doivent faire une utilisation non-abusive des moyens informatiques auxquels ils ont accès.
  - Les utilisateurs doivent respecter les mesures de sécurité des moyens informatiques prévues dans cet article
- **3.2. Préservation des matériels et locaux.**
  - Les utilisateurs sont tenus de respecter les matériels, logiciels et locaux mis à leur disposition.
  - Les utilisateurs qui constatent une dégradation ou un dysfonctionnement doivent, dans les plus brefs délais, informer le responsable informatique
- **3.3. Pénétration non autorisée dans les moyens informatiques.**
  - La pénétration non autorisée et le maintien dans un moyen informatique par un utilisateur sont interdits.
  - Les utilisateurs ne doivent pas utiliser ou tenter d'utiliser le compte d'un tiers. Est également interdite toute manœuvre qui viserait à accéder aux moyens informatiques sous une fausse identité ou en masquant l'identité véritable de l'utilisateur
- **3.4. Utilisation des comptes et des dispositifs de contrôle d'accès.**

Les utilisateurs doivent prendre toutes mesures pour limiter les accès frauduleux aux moyens informatiques, et à ce titre ils doivent notamment :

- veiller à la bonne gestion des mots de passe : en choisir un complexe et en changer régulièrement
- veiller à la confidentialité des comptes utilisateurs qui leur sont attribués à titre strictement personnel.
- ne pas prêter, vendre ou céder les comptes utilisateurs
- quel que soit le lieu de travail au lycée (salles informatiques, CDI, espace étudiants...) se déconnecter immédiatement après la fin de leur période de travail sur le réseau ou lorsqu'ils s'absentent.
- informer immédiatement le responsable informatique de toute tentative d'accès frauduleux ou de tout dysfonctionnement suspect.
- s'assurer que les fichiers qu'ils jugent confidentiels ne soient pas accessibles à des tiers.
- ne pas connecter un matériel sur le réseau du lycée sans autorisation.
- ne pas utiliser, télécharger de logiciels sans que le lycée ait acquis la licence.

#### 4. Charte éditoriale

Cet article s'impose à tout enseignant, élève ou étudiant, personnel, membre du lycée, souhaitant publier des informations ou des documents sur l'ENT, le site du lycée.

L'usage du droit de publication devra respecter toute réglementation applicable dans ce domaine :

- respect des droits d'auteurs, du régime juridique des licences publiques et de la législation liés aux documents écrits et audiovisuels : chaque auteur devra s'assurer qu'il a le droit de diffuser les documents qu'il propose
- l'article L 122-5 du code de la propriété intellectuelle n'autorisant que les " copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective " et " les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration ", toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans consentement de l'auteur est interdite, les citations devront être courtes et leur source clairement indiquée
- respect du droit à l'image : il convient de vérifier que les images sont bien libres de droits ou d'obtenir une autorisation écrite du détenteur de ces droits
- conformément à l'article 34 de la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978, les personnes citées disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.
- s'interdire tout propos injurieux, diffamatoire, raciste, homophobe, sexiste, toute incitation à la haine raciale, toute attaque personnelle portant atteinte à la dignité d'une personne ou d'une fonction

#### 5. Rôle du Lycée

Les ressources informatiques du lycée sont administrées par le service informatique qui s'engage à prendre toute disposition utile pour permettre le bon fonctionnement des ressources informatiques communes. De ce fait, il :

- autorise les accès aux moyens informatiques.
- attribue les comptes et les mots de passe ou tout autre dispositif permettant l'accès aux moyens informatiques conformément à la politique de l'établissement..
- veille à ce que les ressources sensibles ne soient accessibles qu'aux personnes habilitées,
- limite l'accès aux seules ressources pour lesquelles l'utilisateur est expressément habilité ;
- procède à des contrôles techniques de l'utilisation du service : consultation des disques durs, des flux, de la mémoire cache. Le lycée garantit l'utilisateur que seuls ces moyens de contrôle peuvent être en œuvre dans un strict respect de la confidentialité et de la vie privée

#### V - Limitations des usages

En cas de non respect des règles définies dans la présente charte et des modalités définies dans le protocole d'utilisation, la directrice ou son représentant pourra, sans préjuger des poursuites ou procédures de sanctions pouvant être engagées à l'encontre des personnels, limiter les usages par mesure conservatoire. Tout abus dans l'utilisation des ressources mises à la disposition de l'utilisateur à des fins extraprofessionnelles, est passible de sanctions.

Tout utilisateur qui contreviendrait aux règles aux règles précédemment définies peut s'exposer à des poursuites civiles et/ou pénales prévues par les textes en vigueur (articles 323-1 à 323-7 du code pénal).